



Ambroise V Bukassa

LE BLOCAGE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS AU CONGO-ZAÏRE



Le blocage des télécommunications
au Congo-Zaïre

Collection « Géopolitique mondiale »

Dirigée par Mwayila TSHIYEMBE

L'objet de la collection « **Géopolitique mondiale** » est de susciter les publications dont la vocation est double : d'une part, donner un **sens** aux mutations provoquées par la mondialisation, étant donné la perte des repères du monde ancien et la nécessité d'inventer des repères du monde nouveau ; d'autre part, analyser la **complexité** des enjeux territoriaux, des rivalités d'intérêt et de stratégies qui poussent les acteurs à user de la **force** ou de la **diplomatie**, pour **modifier** ou tenter de modifier le **rapport** de force (ressources naturelles, humaines, culturelles), selon des **idéologies** qui les animent. A cette fin, la **prospective** et la **pluridisciplinarité** sont des approches privilégiées.

Déjà parus :

Edmond MOKUINEMA BOMFIE, *Géopolitique de l'eau et gouvernance en province orientale/RDC*, 2012

Pétillon MUYAMBI DHENA, *Normes internationales impératives et droit d'ingérence humanitaire*, 2012.

Jean-Pierre LOTOY ILANGO-BANGA, *Partenariats entre les multinationales et l'Etat*, 2012.

Mwayila TSHIYEMBE, *Organisations internationales, Théorie générale et études de cas*, 2012.

Mwayila TSHIYEMBE, *Régionalisme et problèmes d'intégration économique. Aléna, Mercosur, Union européenne, Union africaine*, 2012.

Évelyne GARNIER-ZARLI, *Les risques de la fragmentation de la recherche scientifique sur les enjeux sociétaux*, 2011.

Théophile YUMA KALULU, *Géopolitique de la violence des jeunes dans la ville de Kinsangani*, 2011.

Ambroise V Bukassa

**Le blocage des télécommunications
au Congo-Zaïre**

L'HARMATTAN

© L'HARMATTAN, 2012
5-7, rue de l'École-Polytechnique ; 75005 Paris

<http://www.librairieharmattan.com>
diffusion.harmattan@wanadoo.fr
harmattan1@wanadoo.fr

ISBN : 978-2-296-96263-7
EAN : 9782296962637

À Cécile pour son dévouement

INTRODUCTION

Les axes du développement économique et du progrès social pour un pays sont variés. L'industrie, l'agriculture, les communications, les services et l'enseignement fourmillent de diverses actions d'entreprendre. Le nombre de ces actions croît sans cesse. Telle la population du Congo, elles enregistrent des naissances et des décès.

Les télécommunications congolaises ont répondu à l'appel jusqu'en 1957, trois ans avant l'indépendance. Après c'est la désuétude qui a duré plusieurs décennies. En matière de développement de télécommunications les raccourcis sont possibles. Ils sont même recherchés. Des itinéraires de directions opposées ou parallèles se rejoignent à terme, pourvu qu'on y ait réfléchi au départ.

Ainsi, parler du blocage de télécommunications congolaises, c'est nous poser la question de savoir à quoi ressembleront ces outils en 2015 par exemple, et nous interroger sur l'accueil que le pays et le citoyen réserveront à cet événement.

Mais pourquoi aborder cette question aujourd'hui ? Nous le faisons parce que nous pensons que l'avènement de la société d'information au Congo est pour demain. Dans cinq ans disent les optimistes. Dans dix ans, répètent les pessimistes. Dans tous les cas, dix ans au Congo c'est peu de chose. Disons que la société d'informations est pour demain, parce que le reste du monde ne nous laissera pas le choix.

Il est donc question de la prévision et de la prospective ; deux concepts très contrastés face à l'avenir, qui nous obligent pour le premier, à examiner le passé et le présent pour dresser le portrait d'un futur de tendances observées et pour le second, de constituer un scénario futur et de remonter le temps en direction du présent pour tracer à rebours une ligne qui parcourt dans le sens direct, mène pas à pas vers l'avenir rêvé.

En d'autres termes, nous voulons dire que l'étude, portant sur le cadre technique et réglementaire des télécommunications appelées aujourd'hui communications électroniques, donne aux congolais une réelle occasion de savoir d'où ils viennent et où ils se situent dans la société mondiale de l'information, afin de déterminer dans quelle mesure leurs infrastructures de télécommunications suffiront-elles, à répondre aux besoins futurs des particuliers et des entreprises et d'étudier les raccourcis que devront prendre les réseaux actuels pour satisfaire les exigences de demain.

En effet, après plusieurs décennies de léthargie, le Congo-Zaïre hésite à comprendre qu'aujourd'hui aucun développement n'est envisageable sans l'échange et la circulation rapide de l'information. Ce qui sous-entend l'existence des supports de son traitement et de son transport, c'est-à-dire les nouvelles télécommunications ; considérées dans beaucoup de pays sous équipés tantôt comme un vecteur du développement tantôt comme un

objectif à atteindre par ce même développement, pour assurer la survie de l'État. Le rôle de télécommunications dans le progrès économique et social est aujourd'hui reconnu de tous.

Pour tous les pays du monde, la Poste et les Télécommunications sont comptées parmi les infrastructures de base d'une économie moderne. La République Démocratique du Congo « RDC » étant un pays très large, trois facteurs militent en faveur de l'accroissement des télécommunications. Il s'agit d'abord du type d'urbanisation très étendue et peu dense des villes qui incite à développer le téléphone urbain pour limiter les déplacements longs et coûteux entre divers quartiers.

Ensuite il y a la grande dissémination géographique de grosses sociétés minières et industrielles ayant d'importants besoins de télécommunications internationales qu'elles ne pourront satisfaire que via un réseau national fiable.

Enfin les difficultés d'investissements et les coûts très élevés d'exploitation dans les voies de transport rendent d'autant plus utiles les liaisons interurbaines téléphoniques, parce que quand les moyens de transport sont aussi rares et coûteux, il est nécessaire de les organiser et de les économiser au maximum grâce à la circulation d'informations essentielles.

Soulignons que dans un pays aussi fragmenté, les liaisons horizontales et verticales de télécommunications sont plus que nécessaires pour assurer les relations administratives et sociales indispensables à l'équilibre national entre les régions éloignées les unes des autres et ayant des caractéristiques socio-économiques diverses. De ce point de vue, les insuffisances constatées dans ce secteur heurtent la géostratégie de la RDC et sont beaucoup plus graves que celles qui résulteraient du réseau de transport pour lequel les compagnies d'aviation assurent déjà tant bien que mal une partie de besoins.

Les télécommunications sont un élément incontournable de la société humaine. La globalisation de l'économie, la mondialisation de la pensée occidentale et la création de la société d'information n'ont été possible que suite à l'évolution de télécommunications et leur fusion avec l'informatique.

Pourtant, lorsqu'on regarde de plus près les télécommunications congolaises, un constat s'impose à l'attention de l'observateur : la densité téléphonique est passée de 0,07 terminal en décembre 2001 à 12 téléphones pour 100 habitants en décembre 2009. Une véritable révolution !

Cependant ce changement n'est qu'un trompe-l'œil. Il cache mal les défaillances du système. L'observateur averti ne perçoit pas le progrès notable dans l'évolution de ce secteur. Les tarifs pour le consommateur final sont restés les mêmes et la qualité de services inchangée. Le monde rural, par manque d'électricité et par la faiblesse de son pouvoir d'achat, n'intéresse pas les opérateurs de télécommunications, alors qu'il représente 64% de la population.

Le contrat de performance que constituent les spécifications contenues dans le cahier des charges et qui devait permettre aux opérateurs du secteur de cimenter le cadre de leurs activités pendant le délai convenu, sur base des agrégats acceptés par le Ministère des PTT, est souvent, pour des raisons diverses, mis en veilleuse. Le secteur évolue en marge de normes de toute bonne gouvernance et de transparence.

Face à cette situation un problème se pose : comment concilier l'impératif de sécurité nationale et le développement des télécommunications au Congo, développement basé sur les concessions accordées aux firmes étrangères souvent filiales de multinationales ? Des firmes qui, dans leurs pays d'origine, développent la technologie, investissent dans la Recherche-Développement et créent des emplois ! Au Congo elles sont transnationales, des véritables pieds à terre, qui transfèrent les bénéfices dans les pays d'origine à la manière des pompes aspirantes foulantes.

La fusion de l'informatique avec les télécommunications, du contenant avec le contenu font de ce secteur à la fois une chance à saisir à pleines mains et un défi à relever. Force est cependant de constater que cette chance n'est pas encore perçue par le décideur congolais.

Le prolongement de la situation actuelle entraînerait d'une part la dégradation du service rendu au public et d'autre part le retard du pays sur la technologie. Aujourd'hui, de quelque point d'observation que l'on se tienne, le peuple congolais est divisé en deux camps. La ligne de fracture en est perceptible aux yeux de tous. Il y a d'un côté, ceux qui ont le téléphone et de l'autre côté ceux qui ne l'ont pas.

Les circonstances du moment, le nouveau paradigme du développement et la technologie de l'information qui s'offrent au Congo convergent raisonnablement vers son incitation à des effets de persévérance dans la modernisation des communications électroniques.

On peut dissenter à longueur des journées au sujet du développement de télécommunications du Congo-Kinshasa. Des études ont déjà été faites à ce sujet. On en produira encore bien d'autres.

Nous avons choisi pour en parler : de traiter dans la première partie : l'état actuel du secteur de télécommunications congolaises ; de scruter dans la deuxième partie, les voies et les angles du virage à prendre pour la maîtrise des communications électroniques de demain.

L'arrivée de l'informatique dans les télécommunications combinée à la multiplication de technologies et sciences nouvelles que ce mariage a engendré, amène pour raison de compréhension et de précision, à la création de beaucoup de termes neufs dans la Télécommunication mondiale.

A ces naissances des mots nouveaux, s'ajoute l'habitude américaine d'abréviation de termes pour gagner du temps et de l'espace. Ces termes et ces symboles un peu rébarbatifs pour les non habitués rendent la compréhension de la discipline très malaisée. C'est cette raison qui nous a

poussé à proposer au lecteur en fin de pages un lexique des vocables que nous avons tirés dans plusieurs dictionnaires techniques et dans beaucoup d'ouvrages portant sur les télécommunications et ses annexes, publiés par la Conférence Mondiale de Radiocommunication et par beaucoup d'Administrations.

Nous osons espérer, que ce livre sera un champ où se rencontreront et s'entrechoqueront bien de choses, bien de discours.

A. ÉTAT ACTUEL DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU PAYS

I. Historique de Télécommunications

L'histoire de l'humanité nous apprend que depuis la société antique, communiquer a toujours été un besoin auquel tout homme de n'importe quelle société n'a pu se soustraire. Les techniques destinées à transmettre des informations qui se sont succédé dès l'aube de la création jusqu'à nos jours sont un témoignage éloquent.

Du simple cri humain au tam-tam, du papyrus à l'imprimerie, de la radio à la télévision, l'homme a suivant l'époque, épuisé tour à tour toutes les ressources à sa disposition pour s'orienter aujourd'hui vers les télécommunications électroniques, qui non seulement facilitent la transmission de l'information, mais la traitent et la stockent. Comme la sécurité est un souci permanent pour l'humain, celui-ci n'a pas hésité à associer les télécommunications à ses moyens de défense.

Ainsi ces dernières ont souvent joué un rôle prépondérant dans la victoire de l'une des parties en guerre depuis l'aube de temps. C'est le belligérant qui a su amener et faire circuler l'information, les ordres et leur exécution au sein de ses troupes sur le champ de bataille qui a toujours gagné la guerre. Grâce à ce rôle joué dans les champs de batailles, ce secteur connaît la mainmise des États, qui n'hésitent pas à investir d'énormes moyens afin d'aligner des services de plus en plus performants.

L'invention de la sémaphore qui a aidé les révolutionnaires français en 1789 à gagner la bataille contre les monarchistes ou l'utilisation de la Morse dans la guerre de Crimée en 1854 et l'usage de la Télégraphie sans fil (TSF) pendant la guerre franco-britannique de 1870, démontrent bien combien la circulation et la maîtrise de l'information sur le théâtre des opérations sont indispensable pour toute victoire.

En France, pour marquer l'importance des Télécommunications dans le domaine militaire ou de sécurité nationale, une loi du 2 mai 1837 institua le monopole exclusif du Gouvernement, en son article unique ci-après : « Quiconque transmettra sans autorisation des signaux d'un lieu à un autre, soit à l'aide de machine télégraphique, soit par tout autre moyen, sera puni ».¹

En décembre 1851, par l'article L33, est créé le code des PTT qui stipule : « Aucune installation des télécommunications ne peut être établie ou employée à la transmission des correspondances en dehors du Gouvernement ». Il faut attendre le décret du 13 mai 1879 pour voir le

¹ Si c'est en période trouble, l'intéressé est envoyé à la guillotine

ministre des PTT remplacer le Gouvernement pour l'exercice du pouvoir régalien dans le secteur des télécommunications. C'est dire que la matière était tellement stratégique qu'on pensait qu'un Ministre seul ne pouvait en décider.

C'est seulement après le milieu du vingtième siècle, à partir de 1970 que le statut de l'administration monopolistique de PTT a glissé vers les entreprises industrielles et commerciales appartenant à 100% aux États. Ensuite, c'est à la fin du vingtième siècle que les Gouvernements ont commencé à créer les Régies mixtes avec l'exigence faite aux partenaires d'être des sociétés privées réellement nationales « le capital de la société devant être majoritairement national ». Les exemples de ce modèle sont légion : France Télécoms, Deutsche Telekom, RTT, British Télécoms, TSR, Italtel etc.

Cet assouplissement ou révolution par rapport au dix-neuvième siècle est le résultat de l'évolution technologique qui rend obsolète le matériel utilisé dans les précédentes guerres et facilite le déclassement de celui atteint par l'âge vers le grand public. Ce fait a favorisé la séparation des télécommunications militaires de télécommunications au service de la société civile. Le matériel plus performant restant étroitement réservé à l'Armée.

Le meilleur exemple pour illustrer ce cas nous est donné par le réseau militaire américain « Arpanet » qui, utilisé pendant la guerre froide mais devenu moins performant pour répondre à la riposte tous azimuts qui est la nouvelle donne du Pentagone, a été cédé aux universités américaines pour une utilisation non militaire sous le nom de "interconnecting network" ou Internet.

L'armée américaine se taillant un nouveau système intégré, déployé dans l'espace, sur terre et en mer ; scrutant le ciel, la terre et les océans à chaque millième de seconde. La France, elle, a mis en service son réseau numérique global « Antares » dans la bande de 380-400 MHZ pour le service de déminage, pour toutes les unités militaires et la gendarmerie, sans oublier deux réseaux non rendus publics. Ils comprennent une quinzaine des satellites de 500 Kg chacun avec des cameras à l'infrarouge et au laser, placées en ligne sur une orbite écliptique pour brouiller les communications et les radars, prendre les photos et suivre les mouvements des armées étrangères. Les renseignements fournis par ce réseau ont aidé le Gouvernement tchadien à contenir les rebelles.

Parce qu'il constitue un terrain privilégié d'affrontement dans le contexte d'une guerre éventuelle, et parce qu'il interagit fortement avec le secteur de la défense, le domaine des télécommunications spatiales constitue, tant pour le Congo que pour le reste du monde, un secteur technologique stratégique. Cette dimension amène chaque protagoniste à peser les conséquences de ses choix et des orientations de sa politique d'approvisionnement et

d'exploitation. En octobre 1957, le lancement du premier satellite artificiel Sputnik par l'URSS ouvre l'ère de la « course à l'espace » : dès lors, les télécommunications et la technologie spatiale deviennent un enjeu de la puissance, un champ d'affrontement privilégié entre les grandes nations. Sputnik donne le signal d'une course acharnée dont l'enjeu est autant le prestige que la puissance. Celui qui, grâce aux télécommunications, domine l'espace, domine le monde, soutiennent les scientifiques de l'espace.

Si l'espace représente un outil d'affirmation symbolique du leadership pour les américains et les soviétiques, ses enjeux sont d'autant plus importants que la technologie spatiale entretient à plusieurs titres d'étroites relations avec le secteur de la défense et les autres canaux de l'économie nationale.

Ce lien entre technologie spatiale et techniques militaires impose donc aux gouvernements faibles d'Afrique une autre façon de gérer leurs télécommunications avec les impératifs de sécurité nationale.

Outre leur caractère stratégique, les télécommunications spatiales sont également un secteur à forts enjeux économiques et industriels, qui participe à la croissance et à l'emploi. La concurrence entre les quatre ou cinq grands groupes industriels du secteur est exacerbée. Elle se traduit par d'importants efforts d'investissement et de recherche-développement, dans un domaine où la maîtrise de la technologie est déterminante. Les critiques occidentales sur le programme spatial nord-coréen, visent non seulement à priver ce pays d'avoir des vecteurs pour ses armes, mais surtout à éviter une concurrence sur le marché étroit de lancement des satellites.

La structure du système de télécommunications par satellite intègre en effet de nombreux éléments dont la mise en œuvre repose sur des technologies de pointe complexes : le satellite lui-même se compose d'une charge utile qui comprend l'ensemble des éléments de télécommunication, et d'une plate-forme regroupant l'ensemble des éléments permettant à la charge utile de fonctionner. Au sol, les stations de poursuite, de télémétrie et de télécommande assurent le contrôle et la surveillance de l'engin, tandis que les stations terrestres de réception relayent les liaisons avec les usagers. Enfin, il faut pouvoir disposer d'un lanceur capable de placer l'engin sur orbite. Le lobbying institutionnel permanent des grandes entreprises sur le secteur des télécommunications spatiales s'explique notamment par l'importance de cette dimension industrielle.

On peut se poser la question de savoir pourquoi les Télécommunications intéressent tant les armées du monde entier. La raison est simple : les télécommunications anciennes transportaient les informations auprès des troupes sur le théâtre des opérations. Les télécommunications d'aujourd'hui jouent un rôle complexe allant de la télémétrie, de la télédétection de l'ennemi, du téléguidage des bombes, de télécommande des engins militaires, de l'écoute de l'adversaire, de l'envoi de fausses informations, du

brouillage des informations adverses et d'acheminement des ogives d'attaque. Sans les télécommunications numériques, les missiles antimissiles « Patriote » n'auraient jamais existé.

Les télécommunications répondent au fondement philosophique de l'existence de l'État qui est d'assurer la sécurité de ses citoyens. La défense et la sécurité, formant la sécurité nationale, sont des fonctions régaliennes d'un État qui visent à assurer, en tous lieux, tous temps et toutes circonstances, l'intégrité du territoire, la protection de la population et la préservation des intérêts nationaux contre tous types de menaces et d'agressions.

D'après le Général Charles de Gaulle², « La défense ! C'est la première raison d'être de l'État. Il n'y peut manquer sans se détruire lui-même ».

Mais lorsqu'il y a une absence de politique consciente, les télécommunications nationales peuvent profiter à l'ennemi.

Voici pourquoi beaucoup de pays au monde contrôlent de loin ou de prêt les télécommunications dites civiles et ouvertes au grand public. Ils surveillent attentivement le fonctionnement de branches accordées par concessions aux opérateurs privés dans l'utilisation de certaines plages de fréquences et dans l'usage de radioamateurs privées sur la modulation d'amplitude. Ils fixent des règles strictes dans la cryptographie.

La séparation des télécommunications civiles de télécommunications dites militaires est donc une nécessité de circonstances³. Cependant, elle ne se traduit pas par la pose des cloisons étanches entre ces deux télécommunications. Celles-ci se lorgnent souvent les copies. Elles se fécondent mutuellement, elles se portent évidemment le secours. Elles interagissent l'une sur l'autre, dans leur fourmillement.

Malgré leurs divergences sur plusieurs points, les américains, les chinois et les russes sont tous d'accord d'empêcher la Corée du Nord d'avoir des lanceurs, non seulement pour des raisons militaires comme on veut nous le faire croire, mais plutôt pour des raisons économiques. Posséder des lanceurs, c'est devenir un fournisseur dans l'économie de nouvelles technologies de l'information ; donc rafler des parts du marché à ceux qui le dominent !

En télécommunications, des raccourcis sont possibles. Parfois ils sont recherchés. Des itinéraires de directions opposées se rejoignent à l'infini. Les télécommunications s'occupent de l'infiniment grand comme les astres, « la planète Mars par exemple », et de l'infiniment petit comme les micros fibres conducteurs d'ondes électromagnétiques.

² Lire à ce sujet les *Mémoires de Charles de Gaulle*

³ Cette séparation n'est plus d'actualité, les télécommunications étant devenues duales.

1. Les Télécommunications modernes au Congo

Pour occuper un territoire étranger aussi vaste qu'est le Congo et assurer son exploitation, les agents étrangers disséminés sur ce vaste Empire avaient besoin de communiquer entre eux pour s'assurer mutuellement la sécurité.

Ainsi furent installés les premiers postes télégraphiques entre différents Centres occupés par l'administration coloniale. Les appareils TSF (téléphone sans fil) furent utilisés, parce que s'accommodant de l'utilisation des ondes décimétriques, moins coûteuses et n'exigeant pas la pose des câbles. Ce sont eux qui ont émaillé la colonie au fur et à mesure de l'élargissement de l'occupation. Chaque bureau situé à la Chefferie était relié au poste du Secteur qui, à son tour, était connecté au bureau du Territoire. Celui-ci était à son niveau en liaison avec le bureau du District qui lui aussi aboutissait à la station de la Province. Toutes les charpentes provinciales étaient chapeautées par le Centre de Regroupement de Léopoldville, la capitale de la colonie. C'était une organisation pyramidale et étoilée des télécommunications, calquée sur le modèle de la hiérarchie administrative.

Dans ce système, un Territoire situé à 15 km d'un autre devait pour atteindre son voisin, appeler le district situé beaucoup plus loin, qui le mettait en contact. Cette conception s'expliquait par le fait que les T.S.F. véhiculent les informations administratives et au fait, que l'agent territorial dépendait de son chef hiérarchique de qui il recevait des ordres et non de son homologue, même si celui-ci était à moins de 10 km de lui.

Cette situation convenable pour l'administration et pour la méthode de gestion de l'époque ne s'accommodait plus avec l'afflux des multinationales à la recherche des minerais pour faire face à la deuxième guerre mondiale.

Notons en passant que ce type de liaisons n'a pas favorisé l'entrée des télécommunications dans les campagnes et en dehors des lieux n'ayant pas de bureaux de l'administration coloniale. En fin de compte, utiliser le téléphone au Congo belge était considéré comme un privilège réservé aux seuls fonctionnaires. En réalité c'était un téléphone d'Etat, conçu et contrôlé par lui. Il en avait le monopole et l'exercer réellement.

Les congolais se contentaient d'envoyer des télégrammes souvent pour annoncer un décès ou un voyage. D'ailleurs, une étude initiée par l'U.I.T. à l'époque démontre que dans l'ensemble du continent africain, moins de 30% des postes télex étaient privés. Cette proportion tombait à 10% lorsqu'on considérait les centres urbains de moins de 5000 habitants et à moins de 0,1% lorsque l'enquête portait seulement sur les indigènes. Les télécommunications n'étaient pas conçues pour jouer un rôle moteur dans le développement économique du pays. On peut illustrer ce cas par l'exemple d'une entreprise se trouvant dans une chefferie qui pour téléphoner vers un pays étranger, devait transiter par le Secteur, qui passait par le territoire, qui à son tour acheminait la communication vers le district, seul pouvant

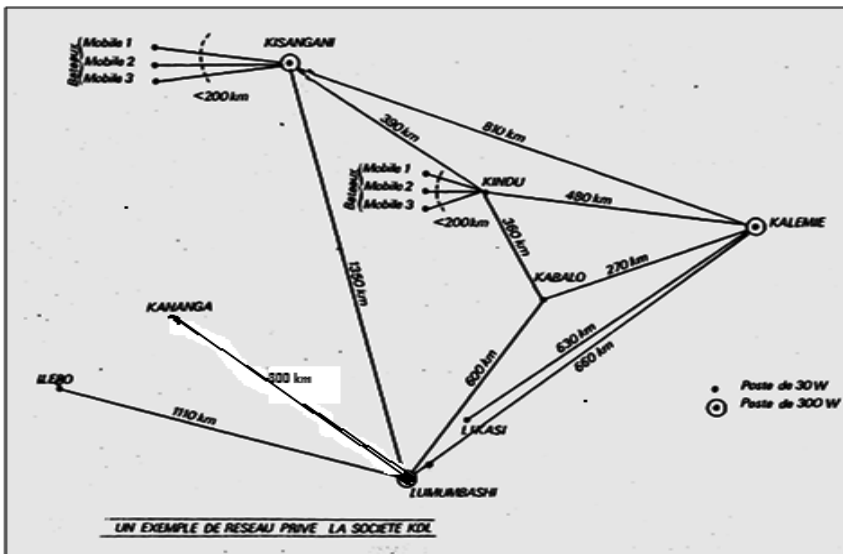
atteindre la province qui était en contact avec Léopoldville, qui devait effectuer un passage obligé par Bruxelles, centre de transit international pour tout appel vers l'extérieur.

La métropole belge était ainsi un passage obligé pour toutes les communications sortant ou entrant dans le pays. Paris jouait le même rôle pour les colonies françaises. C'est la guerre de Corée qui, en provoquant la montée des cours de principaux produits stratégiques, augmentera les recettes d'exportation de la colonie, qui à leur tour créeront un semblant de prospérité attirant beaucoup de sociétés transnationales à chercher des minerais à l'intérieur du pays y compris dans les zones reculées. Celles-ci poseront le problème de leurs communications d'affaire avec leurs clients et leurs fournisseurs étrangers.

Les besoins en communications de ces multinationales pousseront l'administration à comprendre la nécessité d'avoir des liaisons transversales entre les territoires du même district ou entre les districts d'une même province. On s'acheminait vers la création d'un réseau multi-étoile, quand tout à coup l'administration, trouvant ce projet et celui de l'urbanisation qui l'accompagnait fort ambitieux, les abandonna.

Pour pallier à son abandon, la Colonie autorisa ces grosses firmes à posséder en propre leurs réseaux de télécommunications étalés sur tout le champ de leurs activités sans tenir compte de la division administrative.

Exemple du réseau privé de la Société BCK



Réseau de KDL (BCK) en 1955, « liaisons radio en ondes décimétriques »

Cette autorisation fut accompagnée de l'engagement souscrit par les bénéficiaires d'observer l'interdiction de raccorder de tierces personnes ; d'accepter que le réseau soit contrôlé et de payer une redevance à l'Etat. C'est dans ce cadre que les sociétés comme l'Union Minière, la BCK, la Forminière, la Pek, le Symetain, la Cobalmine, la Miba, et l'Unilever, ont eu leurs réseaux.

C'est cet ensemble des restrictions et la brèche à l'esprit de l'égalité devant le service public pratiquée par la Colonie qui ont fait prendre un sérieux coup aux télécommunications congolaises avant l'indépendance du pays en 1960. Car, en y réfléchissant de près, on constate que si la Colonie n'avait pas de moyens (ce qui reste à démontrer), elle aurait pu autoriser ces grosses firmes à gérer sous forme de concession, leurs propres installations et à raccorder les particuliers à ces réseaux. Si l'Administration coloniale avait opté pour récupérer par crédit-bail après un certain nombre d'années d'utilisation de ces réseaux, elle aurait pu disposer d'un début de réseau national.

Cela aurait permis d'avoir un réseau commun sur toute l'étendue de la Colonie, un réseau répondant aux normes d'exploitation généralement admises, et prenant en compte les intérêts de tous les opérateurs économiques, enfin un réseau dense parce que servant un grand nombre de gens. Ce qui allait accroître les recettes d'exploitation, permettre l'amortissement du matériel et faciliter la modernisation des équipements.

Dans les budgets de la Colonie de 1958, 1959 et 1960, pour le secteur de télécommunications, aucun investissement public n'est retenu, pourtant les centraux téléphoniques en exploitation dataient des années 1948 et 1952. Dans aucune ville du Congo belge, les câbles constituant le réseau d'acheminement des communications, n'étaient remplacés alors que la majorité de ceux-ci étaient posés peu après la deuxième guerre mondiale. Seul le travail de dépoussiérage de l'Ordonnance législative 254 du 23 août 1940 avait connu un début de réexamen en 1956. Malheureusement les travaux n'ont pas été menés jusqu'à la fin pour doter le Congo belge d'un code des Télécommunications digne de faire circuler l'information dans l'économie du Territoire.

Il faut attendre l'année 1960, suite aux nombreuses plaintes émanant de firmes transnationales, pour voir l'administration prendre conscience du retard de la Colonie dans le domaine des télécommunications. Or 1960 est l'année de l'accession du pays à l'indépendance. Ceci nous pousse à dire que les erreurs et les gâchis dans les télécommunications du Congo-Zaïre ne datent pas d'aujourd'hui. On verra si après l'indépendance, les congolais ont fait mieux que le colonisateur belge.

2. La réglementation coloniale des 1940 et 1956

L'idée de télécommunications au service du public colonial au Congo belge avait germé « pour les expatriés seulement » en 1940 pendant la deuxième guerre mondiale et était concrétisée par l'ordonnance législative « téléc 254 » du 23 août 1940.

Ce texte introduit pour la première fois la notion des télécommunications regroupant le téléphone manuel, le télex et le télégramme, et abroge l'arrêté du Ministre de la Colonie de 1933 légalisant l'usage du télégraphe au Congo belge. Il supprime l'arrêté de 1936 qui créait dans la colonie, les liaisons entre les avions de la ligne Belgique – Congo et les stations de télégraphie sans fil coopérant à la protection radiotélégraphique des aéronefs en vol.

La même ordonnance supprime l'arrêté ministériel du 27 octobre 1927, l'arrêté ministériel de novembre 1935 instituant la liaison téléphonique Brazzaville – Léopoldville – Matadi, l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 1938 et l'ordonnance n° 10/PT du 27 janvier 1939 instituant les communications radiotéléphoniques interurbaines entre les réseaux téléphoniques de Léopoldville, Coquilhatville, Stanleyville et Elisabethville.

L'Ordonnance législative. N° 254/Télec. Du 23 août 1940, détermine le champ des télécommunications au Congo. Elle les définit de la manière suivante :

« Est réputée télécommunication toute communication télégraphique ou téléphonique de signes, de signaux, d'écrits, d'images et de son de toute nature, par fil, radio ou autres procédés de signalisation électriques ou visuels.

La Colonie a seule le droit d'établir et d'exploiter sur le territoire du Congo belge des voies et installations de télécommunications de quelque nature que ce soit, pour la correspondance du public. Elle peut toutefois disposer, de ce droit par voie de concession et d'autorisations particulières, et confier en tout ou en partie à des tiers l'établissement, l'exploitation ou la gestion de ces voies et installations. La Colonie et les exploitants d'un service public de télécommunications ne sont soumis à aucune responsabilité en raison de ce service ».

Cette ordonnance donne au Gouverneur général de la Colonie le pouvoir de réglementer et d'organiser l'implantation des stations de télécommunications.

« Dans la Colonie ou à bord d'un navire, bateau ou aéronef immatriculé dans la Colonie nul ne peut établir ou utiliser, sans autorisation du gouverneur général, une installation de quelque nature qu'elle soit, pouvant servir à la réception ou à la transmission de télécommunications », précise le document.

Le même gouverneur général était chargé d'agréer les demandes d'autorisations relatives aux installations de télécommunications privées, d'en réglementer l'établissement, la mise en œuvre et l'exploitation.

Les propriétaires ou les détenteurs d'installations de télécommunications établies ou à établir par les concessionnaires de transports par voie ferrée ou par voie d'eau devaient coopérer au service public des télécommunications dans des conditions à déterminer par le gouverneur général dans chaque cas particulier.

A cet effet, les concessionnaires seront réputés jouir d'une concession publique de télécommunications.

Par contre, l'ordonnance précise que « Toutes les installations électriques à quelque distance qu'elles se trouvent des installations de télécommunications tant gouvernementales que privées, doivent être établies, entretenues et utilisées de manière à n'apporter, par induction, dérivation ou de toute autre façon, aucun trouble dans le service de ces installations ».

Bien qu'elle donne des autorisations aux firmes privées, cette ordonnance, leur interdit d'accorder leurs services aux particuliers. Sauf stipulation contraire d'une convention particulière conclue avec la Colonie et sauf autorisation préalable et écrite du gouverneur général, il est interdit aux détenteurs d'installations autorisées de percevoir une redevance, une rémunération ou un avantage quelconque, direct en raison de l'établissement, de l'utilisation, du fonctionnement ou de l'usage d'une installation ou appareil privé de télécommunication, précise ce texte en son article 7.

De même, ajoute l'article 8 de cette disposition, sauf autorisation expresse du gouverneur général., il est interdit aux propriétaires, possesseurs ou détenteurs d'installations de télécommunications privées, de transmettre ou de recevoir, même gratuitement, des correspondances privées, des signaux ou communications quelconques pour compte ou au profit de tiers.

Le gouverneur général avait les pleins pouvoirs lorsque la sécurité publique ou la défense du territoire l'exige, soit dans l'intérêt du service public des télécommunications, soit pour tout autre motif d'intérêt général, interdire en tout ou en partie, et durant le temps qu'il détermine, l'usage des appareils de télécommunications ; il peut prescrire toutes mesures utiles afin que les appareils ne soient pas employés. Ces mesures ne donnent lieu à aucune indemnité à charge de la colonie.

Le gouverneur général pouvait également, dans les cas précédemment cités, réquisitionner ou faire réquisitionner par les fonctionnaires désignés par lui, les installations de télécommunications. Il avait en outre, le pouvoir de limiter le nombre des stations radioélectriques privées ou en interdire le fonctionnement dans le voisinage des installations radioélectriques gouvernementales ou concédées.

Par contre, il y avait une dérogation à l'article 7, alinéa premier, qui permettait à aux expatriés d'installer des appareils récepteurs radiotéléphoniques destinés au captage des émissions radiodiffusées, « simple poste de radio » à condition d'en faire la déclaration aux autorités.

Même dans ce cas d'exception, le Gouverneur pouvait toujours, à tout moment, ordonner l'enlèvement de postes récepteurs radiotéléphoniques à cause de l'interception, sans autorisation, de radiocommunications qui ne sont pas destinées à l'usage général du public, ou si la publicité commerciale est faite par voie d'émission.

Par la suite, c'est l'ordonnance 64/378 du 8 décembre 1956 qui réorganisa les télécommunications au Congo belge. Elle donne les pleins pouvoirs au gouverneur général en stipulant :

« Le service des télécommunications relève directement du gouvernement général pour tout ce qui se rapporte à son organisation spéciale et commune à l'ensemble de la colonie et du territoire du Ruanda-Urundi ».

La même ordonnance définit ce qu'elle appelle « organisation spéciale », en ces termes : *Il faut entendre tout ce qui concerne la partie soumise soit à des règlements particuliers, soit à des conventions, arrangements ou accords s'appliquant exclusivement aux relations télégraphiques, radiotélégraphiques, téléphoniques et radiotéléphoniques tant intérieures qu'internationales, aux aides-radio, à la navigation aérienne et à la technique des télécommunications et de la radiodiffusion.*

La grande partie de la nouvelle ordonnance est consacrée à la réorganisation des télécommunications dans la Colonie. Elle déclare que : « Le réseau général des télécommunications est constitué par les centres de télécommunications situés dans certaines localités de la Colonie, reliés entre eux par des réseaux de radiocommunications ou par des circuits télégraphiques. Les centres de télécommunications comprennent des centres d'émission radioélectrique, des centres de réception radioélectrique, des centres radiotélégraphiques et radiotéléphoniques, des bureaux centraux radiotélégraphiques, des centraux et réseaux téléphoniques, des centraux et réseaux télex, des bureaux de perception télégraphique et téléphonique, des bureaux de protection de la navigation aérienne, des moyens techniques d'aides radioélectriques à la navigation aérienne, des moyens techniques de radiodiffusion et de radiodistribution. Les réseaux téléphoniques sont groupés en secteurs régionaux reliés entre eux par les réseaux de radiocommunications ».

En définissant la compétence des Gouverneurs de province, elle stipule que « Toutes les questions qui ne se rapportent pas à l'organisation spéciale du service, telle que définie à l'article 2 de la présente ordonnance, sont de la compétence du gouverneur de province ».

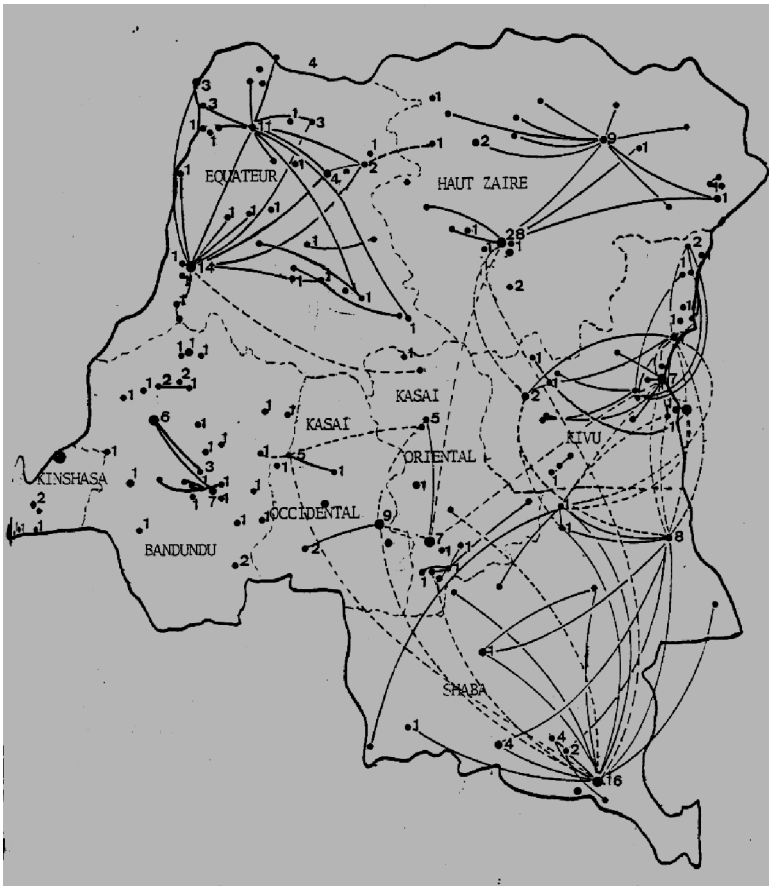
Cette réforme délimite la compétence du Commissaires de district qui ne peut agir que sous l'autorité du Gouverneur de province dans les parties du service qui sont de la compétence de ce dernier.

Toutefois, le Gouverneur de province se réserve la désignation du personnel, les questions se rapportant à l'entretien et à la surveillance des lignes télégraphiques et téléphoniques, ainsi que les questions relatives à l'organisation locale au chef-lieu de la province.

Le Commissaire de district doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer l'exécution réglementaire du service dans un bureau quelconque de sa circonscription au cas où le titulaire désigné serait empêché ou viendrait à faire défaut.

Même les pouvoirs des administrateurs, chefs de territoire, sont détaillés les circulaires. On leur demande de contrôler au point de vue administratif et discipline générale, les centres auxiliaires de télécommunications de leur ressort. Comme on le voit, les télécommunications du Congo belge étaient conçues dans l'intérêt économique du colonisateur, et ça le restera jusqu'en 1967.

Notons en passant que les réseaux de l'époque étaient qualifiés de mixtes parce que le matériel appartenant à l'État était souvent connecté à celui de firmes privées. Les liaisons purement privées se caractérisaient par la diversité du matériel et par l'absence totale de l'interconnexion entre elles.



Liaisons radiocommunications des entreprises privées jusqu'en 1980
 Ces liaisons sont de tous ordres : radio, télex et câbles téléphoniques.
 Source : Présidence de la République du Zaïre, Service des Études
 Certaines liaisons privées étaient connectées au réseau public.

3. Le sort des télécommunications après l'indépendance.

S'il y a un domaine où la non formation d'agents autochtones témoignait de la négligence belge, c'est bien celui des P.T.T. Dans cette branche, le congolais le plus formé n'avait fait que six mois de l'école postale. Il était prédestiné à servir au guichet. Après l'indépendance, et suite au départ précipité du personnel belge, le Directeur Général fut remplacé par son dactylographe jusqu'en 1961. Dépassé par l'ampleur de l'inadéquation d'hommes aux tâches qui les attendaient après l'indépendance, le pays a dû faire appel à l'ONU pour lui envoyer des experts pouvant assurer la relève de fonctionnaires belges. Les analystes sérieux estiment que la présence des onusiens n'a pas beaucoup aidé à limiter les casses.

A partir de 1965, c'est la descente aux enfers. Non seulement l'implantation des services de télécommunications restait très faible dans l'ensemble du pays, mais à Kinshasa les réseaux de câbles se limitaient juste à la sortie du bâtiment de la grande Poste. A cause de leur vétusté qui a usé la gaine de protection à certains endroits, ils sont inopérants quand ils vont loin. Placés par l'administration coloniale pour une période de huit ans, ils en avaient déjà vingt-deux.

Les communications entre les provinces sont restées comme elles étaient du vieux temps colonial, assurées par les liaisons radioélectriques sur ondes décamétriques n'offrant qu'une qualité de propagation très instable et un nombre de circuits très réduits. Il fallait souvent attendre plus d'une heure pour avoir une communication entre Kinshasa et Lubumbashi et plus de deux heures entre Kinshasa et les autres provinces.

Les télécommunications de la République Démocratique du Congo faisaient l'objet d'un monopole de l'Administration publique. Face à l'étendue du pays « plus de 2 000 km d'Est en Ouest et du Nord au Sud », à la faible urbanisation « 17 pour cent de la population urbanisée⁴ », le réseau de télécommunications était sous équipé.

Le télégraphe était le moyen de télécommunications le plus facile à mettre en œuvre puisqu'il s'accommode de matériels de transmission moins élaborés.

On dénombrait environ 260 centres de deux mil habitants dotés de ce service parmi lesquels on retrouve tous les chefs-lieux de Secteur. Le réseau est réalisé par des liaisons radioélectriques organisées en étoile autour des chefs-lieux de provinces « stations primaires » et des chefs-lieux de districts « stations secondaires ». Cependant, il n'atteint que la population expatriée et les congolais urbanisés de Centres extra coutumier. Cette carence se retrouve d'ailleurs au niveau du trafic moyen par habitant qui, avec environ 70 télégrammes par an pour 1 000 habitants, reste peu élevé, alors qu'à titre d'exemple, il atteint 120 au Soudan, 180 au Gabon et 190 au Cameroun.

⁴ D'après le recensement administratif de 1957

Dans les comparaisons internationales, on emploie souvent la relation entre la densité téléphonique et le produit intérieur brut par tête d'habitant. Cette relation, quoique imparfaite puisqu'elle néglige de nombreux facteurs (niveau des tarifs, dispersion de la population, répartition du revenu, etc.) est cependant valable pour une analyse globale. Les études ont montré que cette relation dépend de la fluctuation du taux de croissance économique.

Par exemple, si on prend en compte les statistiques téléphoniques de l'année 1973 publiées par l'U.I.T. ainsi que les valeurs du PIB publiées par la Banque Mondiale « B.I.R.D. » pour la même période pour 30 pays, voisins de la situation de la RDC « PIB per capita compris entre 80 et 400 dollars » on obtient pour l'ancienne République du Zaïre 0,018%. La densité téléphonique est exprimée en nombre de lignes principales pour 100 habitants et le produit intérieur brut en dollars de 1973.

En comparant avec la situation sur le terrain, on constate que la densité téléphonique du Zaïre en 1975 aurait dû être de l'ordre de 0,18 ligne principale pour cent habitants alors qu'elle était en fait voisine de 0,09 pour une valeur du PIB per capita de 140 dollars. La République avait donc un retard considérable sur ses voisins.

Ce retard dans l'accessibilité au service téléphonique se manifeste d'abord au niveau du nombre de réseaux existants puisqu'en 1975 on ne dénombrait que 65 villes dotées d'un semblant de réseau.

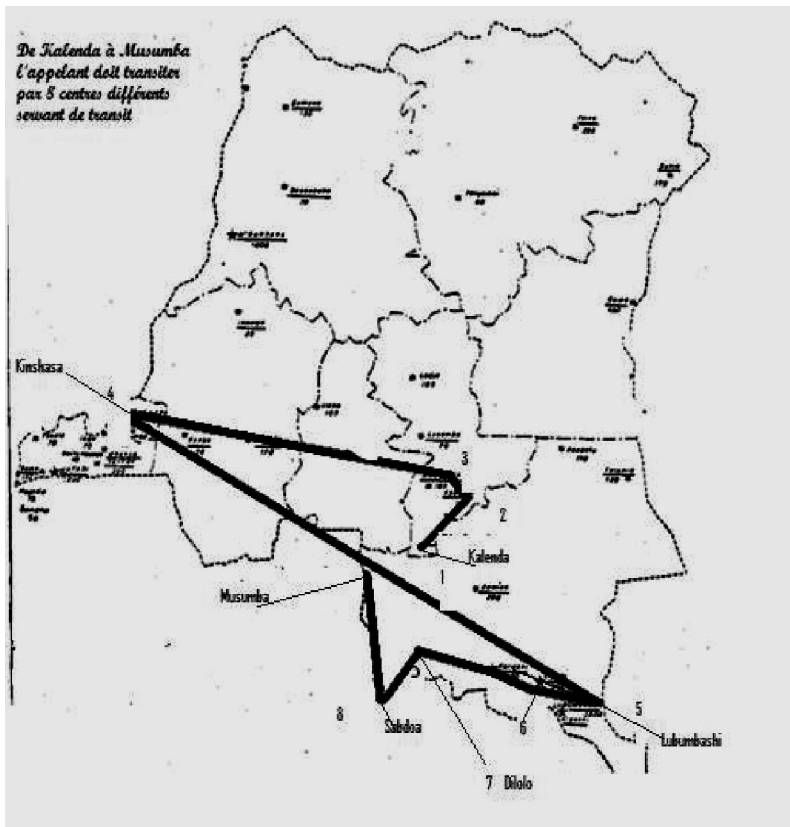
En outre, on remarque que, si sur la période 1970-1972, les villes raccordées au réseau possédaient une densité téléphonique comparable aux villes africaines de même niveau économique « 0,5 à 1 ligne principale pour 100 habitants », la situation s'est détériorée sur la période 1972-1975 particulièrement dans les centres de l'intérieur ; il convient de noter une stagnation des réseaux de l'intérieur au cours des dernières années.

On vient de voir que l'implantation des services de télécommunications restait faible. On s'aperçoit en outre que la qualité de service offerte aux usagers ayant accès au réseau était médiocre. Les réseaux de câbles urbains étaient souvent sensibles aux intempéries, à cause des dérangements provoqués par les pluies. Les relations interurbaines ont été pendant longtemps principalement assurées par des liaisons radioélectriques sur ondes décamétriques qui n'offrent qu'une qualité de propagation très instable et un nombre de circuits réduits.

Un gros effort a été réalisé au cours des années 1976 pour mettre en service des liaisons hertziennes fiables. Malheureusement, de nombreuses difficultés se sont présentées pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant soit en raison de la longueur de certaines liaisons, 2 500 km entre Kinshasa et Lubumbashi, représentant une quarantaine de stations en série, soit du fait que les matériels nécessaires à l'exploitation et à la maintenance doivent être importés de l'étranger, ce qui entraîne une grande irrégularité dans l'approvisionnement.

Lé réseau congolais à l'époque dépendait pour sa rentabilité de quelques dizaines d'administrations locales et de grosses sociétés publiques et privées représentant à elles seules, la plus grande part de la demande de communications interurbaines. La coupure des liaisons avec l'intérieur représentait pour ces organisations la perte de leur raison d'être. La carence des liaisons publiques au cours des dernières années leur a posé des problèmes considérables.

**Acheminement ayant existé jusqu'en 1980 pour les grandes villes,
Mais ayant continué jusqu'en 2000 pour les villes secondaires**



1= Kalenda, 2= Mwene-Ditu, 3=Mbuji-Mayi, 4=Kinshasa, 5=Lubumbashi
6= Likasi, 7= Dilolo, 8=Sandoba ; Total 8 bonds

Source : élaboré par l'auteur suivant les notes d'acheminement officiel des PTT

Cette carence a été beaucoup plus qualitative que quantitative, car des circuits en faible nombre, mais de bonne qualité, suffiraient à couvrir les

besoins essentiels. Malheureusement jusqu'à ce jour elle est restée inchangée à tel point que la plupart de ces organismes ont réalisé ou sont en voie de réaliser des véritables réseaux privés (chacun pour son compte et sans aucune coordination). Ces investissements, qui sont une aubaine pour les fournisseurs de matériel, représentent des sommes considérables. Il n'est pas possible de donner un chiffre précis, mais le montant total se chiffre en plusieurs dizaines de millions de dollars.

Ce phénomène qui constitue une grave atteinte au principe du service public des Télécommunications s'ajoute aux aléas déjà présentés. Il risque de constituer dans le proche et moyen terme un handicap important de plus pour le service public. Ce sont en effet, les plus gros clients, les plus solvables et représentant une très grosse part du trafic qui se détournent du réseau public. Les réseaux mis en place par ces sociétés ne leur donnent certes pas toujours entière satisfaction, mais ils leur apportent la sécurité et surtout une autonomie appréciable. Quand de nouvelles liaisons publiques entreront en service, nul ne doute que les organismes ainsi équipés hésiteront, ils ne le cachent pas, à se fier entièrement à de liaisons publiques si longtemps défaillantes. Pour récupérer ces gros consommateurs, le service public aura à surmonter un handicap psychologique, certainement lourd mais dont l'importance exacte est difficile à évaluer.

Ceci n'en rend que plus importants le contrôle et l'arrêt du développement de ces réseaux privés. Pour cela le service public devra mettre l'accent sur la permanence de la qualité du service et de la gestion. Il devra aussi accorder une grande importance à des services spécifiques offerts aux gros organismes, sous la forme de location de circuits en particulier.

Kinshasa est desservie par 7 centraux automatiques tandis que les villes de l'intérieur sont raccordées à 75% à des autocommutateurs et le reste par une quarantaine de centraux manuels généralement de petite taille.

En dehors de Kinshasa, 6 villes seulement dépassent 1 000 abonnés. Il était prévu que le nombre de ces villes soit porté à 33 en l'an 2000.

A Kinshasa comme à l'intérieur, le service local connaît toute une série de problèmes qui causent bien de désagréments aux abonnés. Ainsi, le mauvais état des câbles de distribution et un grand nombre d'équipements hors service ont pour conséquence que beaucoup d'abonnés sont temporairement ou en permanence déconnectés de leur central de raccordement. L'encombrement du réseau local de Kinshasa est dû principalement au fait que de nombreux équipements de commutation sont hors service. La mauvaise qualité de jonctions a pour effet que beaucoup d'appels entre centraux échouent ou n'aboutissent qu'après plusieurs tentatives.

La situation s'aggrave chaque fois qu'une pluie abondante tombe. L'eau de pluie s'infiltré dans les mises à terre et cause des court-circuit dans les câbles vétustes, ce qui entraîne le blocage d'équipements dans les centraux et une paralysie partielle du service, plus ou moins répétée suivant que c'est la

saison sèche ou la saison de pluies. Les abonnés connaissaient des dérangements fréquents de leur poste suite à des défauts dans les centraux dont l'origine est l'insuffisance de la maintenance. Les équipements d'énergie de secours pour les centraux locaux étant défectueux ou hors service pratiquement partout, la continuité du service local n'était pas assurée lorsqu'il y avait coupure du secteur.

La mauvaise pose des câbles « 15 à 20 cm sous terre au lieu de 80 à 100 cm » a conduit à des ruptures fréquentes causées par des travaux de génie civil de toutes sortes : construction de route, adduction d'eau et d'électricité, qui sectionnent les câbles. Les câbles ainsi sectionnés restent sans réparation pendant longtemps. Ce retard d'intervention amène l'eau de pluie à pénétrer les poses et à occasionner les courts circuits des liaisons.

L'état du réseau de transmission était déplorable en raison d'interventions effectuées sans précautions par les équipes de maintenance. Ces interventions ont donné lieu à de multiples joints qui ne sont jamais refermés d'une manière étanche. Parfois en plus de la vétusté des câbles, les joints ne sont pas remblayés.

La structure du réseau est tel que les centres interurbains des chefs-lieux de provinces sont raccordés au centre de Kinshasa, qui joue ainsi le rôle de centre national de transit pour un réseau en étoile. Lorsque ce centre de transit ne fonctionne pas, le réseau interurbain est bloqué.

Au niveau régional, les localités pourvues d'un réseau local sont reliées par un réseau en étoile au centre de transit de leur chef-lieu qui joue le rôle de centre de transit régional.

Les équipements du réseau sont complètement dépassés et sont constitués par des centraux Rotary et Penta conta à Kinshasa, des commutateurs Pabx et des Strowger Atea pour l'intérieur. Il faut ajouter que les pièces de rechange pour les autocommutateurs Rotary et Strowger ne sont plus fabriqués sauf sur commande.

Le central interurbain n'est pas en mesure d'établir les communications demandées chaque jour, à cause du petit nombre de liaisons nationales et l'inefficacité des opérateurs due au mauvais état des équipements et aux conditions de travail défavorables.

Pour la téléphonie internationale, seules les villes de Kinshasa et de Lubumbashi accèdent automatiquement au réseau international ; mais les circuits alloués sont insuffisants pour satisfaire la demande. L'établissement de communications internationales à partir de l'intérieur du pays échoue généralement à cause de la carence du réseau interurbain.

L'état vétuste des câbles ainsi que celui des équipements provoquaient un encombrement interne sur le trafic qui se traduisait par une exploitation partielle.